

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2026.19 du Conseil Municipal portant sur l'élection du Maire.

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 mars 2026, à 20h00, suivant la convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de M. Damien DESPLANQUES, doyen d'âge du conseil municipal.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

**Présents : M. ANOMAN – MME ANOMAN – MME COUSIN – M. DESPLANQUES – M. DUMONT SAINT PRIEST
M. FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – MME LE MAO – MME PASQUIER – MME PLUQUET-JAOUEN
MME SOLNON – M. THEYS – MME YOURASSOWSKY**

Représenté : M. VERAGUE

Suivant la convocation qui a été adressée par M. Jean-Michel BIDAUD, Maire sortant, les membres du conseil municipal se sont réunis pour procéder à l'élection du maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du maire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST 15

M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST, ayant obtenu la majorité absolue, est :

- **proclamé Maire de la commune de Bujaleuf**
- **et immédiatement installé.**

Pour copie conforme. Le 23/03/2026
Le Maire :
Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.20 du Conseil Municipal portant sur le nombre des adjoints au Maire.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 mars 2026, à 20h00, suivant la convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

**Présents : M. ANOMAN – MME ANOMAN – MME COUSIN – M. DESPLANQUES – M. DUMONT SAINT PRIEST
M. FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – MME LE MAO – MME PASQUIER – MME PLUQUET-JAOUEN
MME SOLNON – M. THEYS – MME YOURASSOWSKY**

Représenté : M. VERAGUE

Membres	Présents	Représenté	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	1	15	15	15	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Bujaleuf étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Bujaleuf

Pour copie conforme. Le 23/03/2026

Le Maire :

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/03/2026
Et publication et notification le 23/03/2026
Mise en ligne le 23/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.21 du Conseil Municipal portant sur l'élection des adjoints au Maire.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 mars 2026, à 20h00, suivant la convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

**Présents : M. ANOMAN – MME ANOMAN – MME COUSIN – M. DESPLANQUES – M. DUMONT SAINT PRIEST
M. FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – MME LE MAO – MME PASQUIER – MME PLUQUET-JAOUEN
MME SOLNON – M. THEYS – MME YOURASSOWSKY**

Représenté : M. VERAGUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé à l'élection des adjoints ;

Une liste dépose sa candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8
Ont obtenu :	
Liste conduite par M.ANOMAN :	15

La liste conduite par M.ANOMAN ayant obtenu la majorité absolue,

- ont été proclamés adjoints au maire de la commune de Bujaleuf et immédiatement installés selon l'ordre de l'ordre de cette liste :

M. Matthieu ANOMAN, 1er adjoint

Mme Chantal SOLNON, 2ème adjoint

M. Gilles GAGNAIRE, 3ème adjoint

Mme Karine YOURASSOWSKY, 4ème adjoint

Pour copie conforme. Le 23/03/2026

Le Maire :

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Le Secrétaire de Séance
Gilles GAGNAIRE

